

LA CHARTE DE L'ARBITRE

Pour JOUER, il faut aussi des ARBITRES

ARBITRER, c'est notamment

- Savoir prendre sur le champ les bonnes décisions,
- Savoir faire respecter l'esprit et les lois du jeu,

L'Association Française des Arbitres de Water-Polo établit la « **Charte de l'AFAWP** » pour promouvoir l'Arbitrage.

EN ADHERANT A L'AFAWP TOUT MEMBRE S'ENGAGE A :

- ✓ **AVOIR UNE PARFAITE CONNAISSANCE DES REGLEMENTS**
- ✓ **ETRE LE GARANT DE L'ETHIQUE SPORTIVE**
- ✓ **PROMOUVOIR L'ARBITRAGE PAR L'IMAGE QU'IL DONNE DE SA FONCTION D'ARBITRE ET DE SA PERSONNE**

PREAMBULE

- Le présent document constitue l'acte fondateur de « la Charte de l'Arbitre ».
- En établissant cette charte, l'Association Française des Arbitres de Water-Polo entend améliorer l'image de l'arbitre et de l'arbitrage, en définissant des règles de bons usages qui seront véhiculées par les arbitres adhérant à l'AFAWP.
- Toute personne physique ou morale décidant de rejoindre l'AFAWP s'engage implicitement à respecter les termes de la présente charte et à en défendre les principes.
- L'égalité des chances est l'essence même du sport, l'ensemble de ces lois et de ces règlements définit les conditions du jeu et de la performance.
- Dans ce dispositif, l'arbitre est celui à qui on a demandé, par son jugement, de garantir l'impartialité des débats.

AVOIR UNE PARFAITE CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

- Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à l'arrivée, le résultat se fonde uniquement sur la valeur.
- Il est dès lors indispensable que l'arbitre ait une connaissance aussi parfaite que possible des règles du jeu et de leur interprétation. A cette fin, il doit veiller à effectuer une *révision* et une *mise à jour* très régulières de son savoir en ces domaines, afin de maîtriser au mieux son art et de pouvoir toujours l'appliquer dans les meilleures conditions possibles.
- Il ne doit laisser planer aucune zone d'ombre sur ses connaissances et doit chercher à lever toute incertitude sur une situation de jeu en se mettant à la recherche de conseils avisés, tant auprès de ses propres collègues qu'auprès de ses instances de références.

- Etre performant dans l'arbitrage implique également de se donner des obligations de formation et de recyclage, valables pour tous et pour le bien de tous.
- L'arbitre sera d'autant mieux respecté que les procédures de contrôle de son arbitrage fonctionneront efficacement.

ETRE LE GARANT DE L'ETHIQUE SPORTIVE

- Le sport est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation et un facteur irremplaçable d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion de l'homme.
- L'esprit sportif, c'est aussi le respect des valeurs humaines et citoyennes, qui, en tout état de cause, doivent prévaloir sur les enjeux de la compétition, mêmes économiques.
- Le water-polo doit offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire et l'arbitre doit contribuer à cette exemplarité en étant le garant de la régularité du déroulement des compétitions et en établissant son jugement sur les seuls faits qu'il observe lors des rencontres, au delà de toute pression, tout à priori, et/ou toute tentative d'influence.

PROMOUVOIR L'ARBITRAGE ET LA FONCTION D'ARBITRE

- Le sport c'est aussi le respect des autres. A défaut d'observer l'institution de protocoles officiels au cours des rencontres sportives, protocoles ayant pour but d'exprimer, par la courtoisie, la reconnaissance du rôle de chacun, le rôle de l'arbitre, par sa façon d'être et de se comporter, est de contribuer à ce que ce principe prévale en toute circonstance.
- Par sa désignation, l'arbitre est le représentant de la Fédération Française de Natation. Il en découle, pour tous, le nécessaire respect vis à vis de l'institution et de la fonction qu'il représente. Ce respect passe par certains usages, dont le non respect relèverait du comportement répréhensible.
- De leur côté, les arbitres doivent, en tous points, être exemplaires, tant par l'image qu'ils donnent par leur action au sein du water-polo, que par leur comportement humain et citoyen hors du cadre de leur fonction.
- Ainsi, doit être bannie toute attitude incorrecte et impolie, tout manquement à la courtoisie élémentaire vis à vis des clubs, des joueurs, des dirigeants, et plus généralement de tout licencié de la Fédération Française de Natation ainsi que du public.
- Une attitude exemplaire implique le fait de savoir se préparer, se présenter et se comporter tout au long de la rencontre :
 - **Savoir se préparer** implique, notamment, de prendre toutes les précautions d'usage pour arriver sur les lieux de la compétition en se prémunissant d'éventuel problème de transport. Un délai suffisant, d'au moins quarante cinq minutes (45), doit être recherché pour avoir le temps d'effectuer les vérifications et présentations d'usage.
 - **Savoir se présenter** implique d'avoir une attitude et une tenue correctes.
 - **Savoir se comporter** implique le fait de respecter les règles essentielles de courtoisie et de bienséance. Prétendre au respect pour soi passe également par le respect des autres.